

Modalités de la garantie



Garantie de fonctionnement HOPPE

I. Généralités

Outre les droits légaux découlant pour l'utilisateur final de l'achat de poignées de porte et de fenêtre HOPPE, nous appliquons vis-à-vis des utilisateurs finaux des poignées de porte et de fenêtre HOPPE, une garantie fabricant dans le cadre décrit ci-dessous.

Au sens de la présente garantie fabricant, le terme « utilisateur final » correspond à toute personne physique ou morale possédant un produit fabriqué par HOPPE et qui ne l'a pas acquis dans l'objectif de le revendre ou de l'installer chez un tiers dans le cadre d'une activité commerciale.

Le terme « premier utilisateur final » décrit l'utilisateur final qui achète en premier le produit auprès de HOPPE, d'un revendeur ou d'une personne physique ou morale, lesquels le revendent ou le font monter par un tiers dans le cadre de leurs activités commerciales.

II. Garantie

En tant que fabricant, nous garantissons aux utilisateurs finaux un fonctionnement mécanique irréprochable des poignées de porte et de fenêtre HOPPE. La garantie de fonctionnement concerne les caractéristiques suivantes des poignées de porte et de fenêtre HOPPE :

- le transfert du mouvement de rotation sur la serrure de la porte ou sur la ferrure oscillo-battante de la fenêtre ;
- la liaison entre la poignée et le support sur lequel elle est montée ;
- pour les poignées de fenêtre, les fonctions : verrouillage, verrouillage automatique, SecuForte®, SecuSelect®, Secu100®, Secu200®, SecuDuplex® ou SecuTBT® et Secustik® ;
- pour les poignées de porte, les fonctions : Sertos®, garniture pour salle de bain ou HCS® avec fonction de verrouillage ;
- pour les garnitures de sécurité, les fonctions : fonction de protection, protecteur de cylindre ;
- le set de ressorts de rappel (si ces derniers sont montés en usine) ;
- les liaisons du carré à montage rapide HOPPE et du HOPPE Quick-Fit-Plus ;
- le mécanisme de transmission des poignées de fenêtre SecuSignal®.

Notre garantie de fonctionnement s'applique à toutes les poignées de porte et de fenêtre HOPPE dans le monde entier.

La garantie est valable pour une période de 10 ans à partir de la date d'achat du premier utilisateur final.

Les pièces remplaçables, telles que les vis, carrés, bagues, etc., ainsi que les pièces électroniques, sont expressément exclues de cette garantie de fonctionnement. En outre, la garantie de fonctionnement ne s'applique pas dans les cas suivants :

- utilisation non appropriée ou non conforme ;
- montage incorrect ;
- utilisation incorrecte ;
- non-respect des instructions de montage et d'entretien ;
- modifications et réparations réalisées de façon autonome sur le produit ;
- utilisation non conforme de composants physiques et chimiques pouvant avoir un impact sur le mécanisme et/ou sur la surface du matériau, par ex. causer des dommages en raison d'objets coupants ou de produits ou de substances de nettoyage non conformes ;
- portes, fenêtres et/ou leurs quincailleries (par ex. serrures, paumelles, charnières, ferrures oscillo-battantes, profils, etc.) installées de façon non

- conforme, qui entraînent une contrainte excessive sur les poignées de porte et de fenêtre HOPPE posées ;
- dommages causés par un cas de force majeure ou des catastrophes naturelles.

III. Prestations de garantie

Si un défaut entravant le fonctionnement mécanique du produit survient pendant la période de garantie, notre garantie consiste, exclusivement et à notre convenance, en la réparation du produit sans frais pour l'utilisateur final ou en son remplacement sans frais par une garniture correspondante ou similaire et équivalente.

Les frais et dépenses engagés par l'utilisateur final pour le montage et démontage du produit HOPPE ou pour l'envoi du produit à HOPPE ou au revendeur ne sont pas couverts par la présente garantie.

L'utilisateur final peut faire valoir ses droits à la présente garantie par communication écrite de la défaillance pendant la période de garantie auprès du revendeur chez lequel le premier acquéreur a acheté le produit ou directement auprès de HOPPE Holding AG, Via Friedrich Hoppe, 7537 Müstair, Suisse. Il est également indispensable que l'utilisateur final soumette à la fois le produit faisant l'objet de la réclamation et la preuve que le dysfonctionnement concerne le fonctionnement mécanique du produit et qu'il est survenu pendant la période de garantie. La preuve d'achat du premier utilisateur final fait office de justificatif. Il est donc conseillé de conserver soigneusement la preuve d'achat jusqu'à expiration de la validité de garantie.

IV. Droits légaux

Outre le droit de faire valoir la présente garantie, l'utilisateur final bénéficie également de droits légaux. Ces droits légaux, qui sont dans certaines circonstances plus favorables à l'utilisateur final, ne sont pas limités par la présente garantie.

La présente garantie ne change aucunement les droits que l'utilisateur final ou le cas échéant, le premier utilisateur final peut faire valoir auprès du revendeur chez lequel le premier utilisateur final a acheté le produit.

HOPPE Holding AG · Via Friedrich Hoppe · 7537 Müstair · Suisse

(Mise à jour 11/2018)